

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

ARRETE n° 90-2020-06-02-001
modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques (CODERST).

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1416-1 et R1416-1 à R1416-6,

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010131-0005 du 11 mai 2010 portant création du CODERST,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-03-25-001 du 25 mars 2019 fixant la composition du CODERST,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le courrier de l'association belfortaine de protection de la nature du 10 février 2020 désignant madame Marie-Eve BELORGEY comme titulaire en remplacement de madame Julie DE BREZA pour siéger au sein du CODERST,

VU le courrier de l'association des maires de France du 28 mai 2020 désignant les nouveaux élus pour siéger au sein de la dite commission ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 90-2019-03-25-001 du 25 mars 2019 dans son article 2 est modifié comme suit :

B – 2^{ème} collège : - 5 représentants des collectivités territoriales :

b) 3 représentants des maires :

- Monsieur Emmanuel FORMET, maire de DANJOUTIN, titulaire,
- Monsieur Eric PARROT, maire de Lachapelle-Sous-Rougemont, suppléant,

- Madame Sandrine LARCHER, maire de Delle, titulaire,
- Madame Monique DINET, maire de Chavanatte, suppléante,

- Madame Françoise RAVEY, maire de Morvillars, titulaire,
- Monsieur Baptiste GUARDIA, maire de Bourogne, suppléant,

C – 3^{ème} collège : 9 Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts

a) 3 représentants d'associations agréées

Un représentant des associations de consommateurs :

- Madame Michèle GREIF, titulaire,
- Madame Claudine HALLER, suppléante,

Un représentant des associations de pêche :

- Monsieur Daniel PASTORI, titulaire,
- Monsieur Jean-Marie LECHENNE, suppléant.

Un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame Marie-Eve BELORGEY, ABPN, titulaire,
- Madame Monique PICHET, suppléante.

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 90-2019-03-25-001 du 25 mars 2019 dans son article 3 est modifié comme suit :

2) Deux représentants des collectivités territoriales

Un maire :

Monsieur Emmanuel FORMET, maire de Danjoutin, titulaire,
Monsieur Eric PARROT, maire de Lachapelle-Sous-Rougemont, suppléant,

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le délégué territorial du Territoire de Belfort de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Belfort, le - 2 JUIN 2020
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,


Mathieu GATINEAU